

Sixième complément au concept de protection du 15 janvier 2021

Suite à un nouveau renforcement des mesures par le Conseil fédéral, le concept de protection pour les églises et locaux des paroisses est toujours en vigueur. Compte tenu de la situation critique persistante, l'évêque et le Conseil synodal rappellent aux autorités paroissiales l'importance d'agir de manière responsable.

- Tout contact physique doit être évité s'il peut être remplacé par un échange virtuel. Le travail à domicile (télétravail) est à appliquer pour les personnes employées des paroisses lorsque cela est possible et raisonnable. Il est recommandé de renoncer à toute séance en présentiel - notamment des conseils de paroisse -, et de conduire les séances virtuellement.
- Le nombre maximum de personnes prenant part aux services religieux est fixé à 50 personnes, pour autant que les distances puissent être respectées (suffisamment d'espace entre chaque place assise). Il faut noter que les cantons peuvent édicter des mesures plus restrictives.
- La désinfection est obligatoire et les distances sont à respecter.
- Le port du masque est également obligatoire dans le lieu de culte (sauf pour les orateurs) et la distance doit être respectée.
- Les funérailles sont admises dans le cercle limité de la famille et des proches.
- Le chant par les paroissiens et paroissiennes est défendu. Seul le chant pratiqué par les personnes qui célèbrent le service ou par des solistes est admis.
- Il est formellement interdit aux chorales et chœurs de paroisse de répéter ou de se produire.
- La musique instrumentale par l'organiste et/ou par des solistes (seul-e-s) est admise.
- Le catéchisme des enfants est soumis aux mesures cantonales concernant l'enseignement obligatoire.

Daniel Konrad, 15 janvier 2021